



Notice BFHcard

1 La BFHcard

La BFHcard que vous recevez est votre carte de légitimation personnelle. Elle est dotée de nombreuses fonctions pratiques.

Légitimation

Identification à l'intérieur et à l'extérieur de la BFH.

Bibliothèque

Carte de bibliothèque pour les bibliothèques de la BFH et les réseaux suisses de bibliothèques.

Moyen de paiement

Moyen de paiement sans espèces aux imprimantes et aux photocopieuses publiques, à divers distributeurs de boissons ainsi que dans quelques réfectoires de la BFH.

Accès aux bâtiments

Accès aux bâtiments et aux places de parc de la BFH en dehors des heures d'ouverture au moyen d'un contrôle électronique des accès.

Les fonctions disponibles diffèrent selon les sites. L'accès aux bâtiments dépend des autorisations personnelles. Les fonctions de la BFHcard, les bornes de validation et de rechargement, des conseils utiles et la rubrique FAQ sont publiés à l'adresse : www.bfh.ch/card

2 Contact

Collaborateurs/

Collaboratrices :

Haute école spécialisée bernoise

Centre de services RH

Falkenplatz 24, 3012 Berne

hr@bfh.ch

T +41 31 848 48 48

Étudiant-e-s (Bachelor/Master) :

Haute école spécialisée bernoise

Administration des étudiants

Falkenplatz 24, 3012 Berne

studadmin@bfh.ch

T +41 31 848 43 80

Étudiant-e-s en formation continue :

Veillez vous adresser au secrétariat compétent.

3 Conditions d'utilisation

Avec la première utilisation de la BFHcard par le détenteur ou la détentrice de la carte valent acceptation des Conditions d'utilisation ci-après.

1. Informations générales

Tous les étudiant-e-s inscrit-e-s à la Haute école spécialisée bernoise BFH reçoivent une BFHcard qui leur sert de carte de légitimation. La BFHcard tient lieu de carte de collaborateur pour les enseignant-e-s ainsi que pour les collaborateurs et les collaboratrices. La BFHcard est munie d'une puce électronique qui permet de disposer de différentes fonctions supplémentaires.

2. Activation

Pour pouvoir utiliser toutes les fonctions de la carte, le détenteur ou la détentrice d'une BFHcard doit activer sa carte à une borne de validation avant la première utilisation de la carte.

3. Validation

Les étudiant-e-s reçoivent une BFHcard qu'ils doivent valider au terme de la date qui y figure, à savoir une fois par semestre.

La validation à intervalles réguliers n'est pas nécessaire pour les enseignant-e-s ni pour les collaborateurs et collaboratrices. Leur carte reste valable jusqu'à la fin de leur contrat de travail.

4. Avoir en carte

Pour pouvoir utiliser la fonction de paiement de la BFHcard, le détenteur ou la détentrice de la carte doit créditer sa carte à une borne de rechargement (min. CHF 10.- / max. CHF 500.-).



5. Solde

Le solde peut être récupéré dans les 30 jours suivant la fin des études ou la fin des rapports contractuels de travail sur les sites équipés à cet effet. Il est versé en espèces. Le droit à l'avoir résiduel s'éteint à l'issue du délai de 30 jours.

6. Personne autorisée

Chaque personne qui se voit délivrer une BFHcard est considérée comme autorisée à utiliser les fonctions de cette carte, par exemple pour effectuer des paiements.

7. Devoirs de diligence

Le détenteur ou la détentrice de la carte est tenu(e) de signer la BFHcard à l'endroit prévu à cet effet dès réception de la carte. La carte doit être conservée soigneusement comme s'il s'agissait d'argent liquide. En cas de perte de la carte, le détenteur ou la détentrice est tenu(e) de bloquer la carte immédiatement (voir chiffre 10). Les BFHcard restituées sont éliminées de manière à éviter toute utilisation abusive.

8. Prise en charge des risques

Les risques d'utilisation abusive ou de perte de la carte sont supportés exclusivement par le détenteur ou la détentrice de la carte. Le blocage immédiat de la carte permet d'éviter toute utilisation abusive. La BFH ne répond pas des dommages résultant de la perte ou de l'utilisation abusive de la BFHcard. La BFH ne répond pas non plus des dommages résultant de la contrefaçon ou de la falsification de la carte.

9. Problèmes techniques et pannes d'exploitation

Les problèmes techniques et les pannes d'exploitation empêchant l'utilisation de la BFHcard ne donnent droit à aucune prétention en dommages-intérêts de la part du détenteur ou de la détentrice de la carte.

10. Blocage

En cas de perte ou vol de la carte, le détenteur ou la détentrice est tenu(e) de bloquer la carte immédiatement sur Internet à l'adresse <https://inr.bfh.ch>. Il ou elle accède à son compte d'utilisateur personnel après s'être authentifié(e) au moyen de son nom d'utilisateur BFH et de son mot de passe. Dès que la carte est bloquée, toutes les fonctions de la puce sont désactivées.

11. Réactivation

Une carte bloquée peut être réactivée. Le détenteur ou la détentrice doit se présenter personnellement avec sa BFHcard auprès du support compétent pour faire réactiver la carte.

12. Carte défectueuse

Les cartes défectueuses doivent être annoncées au bureau responsable. Les cartes qui présentent un défaut technique sont remplacées gratuitement. La BFH ne répond pas des dommages occasionnés au

détenteur ou à la détentrice en cas de BFHcard défectueuse.

13. Carte de remplacement

Si opposition est faite sur une carte perdue ou si un défaut est signalé sur une carte, une nouvelle carte devra être commandée auprès du bureau responsable (voir 2. Contact). Le solde éventuel sur la carte perdue ou défectueuse est transféré automatiquement sur la carte de remplacement. Une carte de remplacement est établie en général dans les 48 heures les jours ouvrables.

14. Frais

La première carte est gratuite. Aucune taxe n'est prélevée pour le blocage ou la réactivation de la carte. En cas de perte, de vol ou d'endommagement d'une carte dû à une utilisation inappropriée, un montant de CHF 30.- (en espèces) est perçu pour l'émission d'une carte de remplacement. La BFH se réserve le droit de modifier ces conditions en tout temps.

15. Protection des données

Aucune donnée particulièrement digne de protection au sens de l'article 3 de la loi cantonale du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD; RSB 152.04) n'est mémorisée sur la puce ou dans le système de la BFHcard. Le numéro de carte enregistré sur la carte sert exclusivement à des fins d'identification univoque de la carte et de son détenteur ou de sa détentrice.

16. Durée d'utilisation et restitution

Etudiant-e-s: la durée d'utilisation s'achève avec l'exmatriculation. La BFHcard reste en possession de l'étudiant(e). Les fonctions supplémentaires de la BFHcard peuvent être utilisées par les étudiant-e-s depuis la réception et l'activation de la carte jusqu'au blocage automatique du compte d'utilisateur (au maximum trois mois après la fin des études) ou jusqu'à l'expiration de la période de tolérance (deux semaines) accordée après la date à laquelle la carte aurait dû être validée pour un nouveau semestre (voir chiffre 3).

Enseignant-e-s/collaborateurs et collaboratrices : la durée d'utilisation s'achève à la fin des rapports contractuels de travail. Les enseignant-e-s et les collaborateurs et collaboratrices sont tenus de restituer leur BFHcard le jour de leur sortie. Les fonctions supplémentaires peuvent être utilisées depuis la réception et l'activation de la BFHcard jusqu'à la fin des rapports contractuels de travail.

17. Droit applicable et for

Le for exclusif est Berne. Les présentes relations juridiques relèvent exclusivement du droit matériel suisse.